

RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00174

Numéro SIREN : 519 772 487

Nom ou dénomination : LEOLUCIE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt 16846

16846

**LEOLUCIE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 230 000 euros**  
**Siège social : 1082 chemin des Fanges**  
**Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET**  
**519 772 487 RCS Toulon**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit,  
Le 20 juin,  
A 14 heures,

Les associés de la société LEOLUCIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUGEOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Lou BOURGITTEAU est désignée comme secrétaire.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 575 actions sur les 10 575 actions ayant le droit de vote.

Sont également présent, M. Daniel RAVIER, Directeur, M. Christophe GARREAU DE LOUBRESSE, Expert-comptable et M. René MOUREN.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

FP NR LP JMD XI VGP LCV JS S.P. NR  
VKP FP

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Jetons de présence – Rémunération des dirigeants.
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M. Garreau présente l'organigramme des sociétés du Groupe. L'année prochaine, les parts de Freddy Estienne seront rachetées.

Il présente ensuite les comptes consolidés du Domaine Tempier sur les 4 dernières années : le chiffre d'affaires est en progression.

La capacité d'autofinancement correspond à la richesse produite par le domaine : en 2017, le montant est de 646 539 euros.

Une discussion s'ouvre sur le prix des bouteilles de vin du Domaine Tempier.

M. Garreau présente les prévisions établies par M. MOUREN. En 2020, il y aura 50% de capacité d'autofinancement (richesse) en plus par rapport aux années où il n'y avait pas encore La Laidière dans le domaine.

M. MARELLO, commissaire aux comptes, prend la parole pour expliquer son rapport. Il fait un point sur les différentes conventions réglementées entre les sociétés du groupe.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FR

NR

LP JTP XI VGP

VRP

LCU AS

FR

J.P. NR

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 134 430 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	134 430 euros
A la réserve légale	6 722 euros
Solde	----- 127 709 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	306 353 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	434 062 euros
A titre de dividendes	200 000 euros
Soit 18,91 euros par action	
Le solde	234 062 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 234 062 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû.

FP  
NR  
LP JMI XJP VGP  
VRF  
L CU AS SP NR  
FP

L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre.  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

**Il est rappelé que seuls sont appelés à prendre part au vote sur l'affectation des résultats, les propriétaires et les usufruitiers de parts sociales.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence à 457 € par membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée décide que la rémunération des dirigeants des sociétés LEOLUCIE, TEMPIER et PEYRAUD pour 2018 est fixée à :

- LEOLUCIE – Véronique ROUGEOT	3 580 € bruts
- PEYRAUD – Marion PEDROLETTI	2 747 € bruts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FR  
NR  
LP JAH X 1 VGP  
VRP  
HT  
FP  
LCU J.P. NR

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les mandats de membres du Conseil d'administration de

Madame Aline JULLIEN  
Madame Marion PEDROLETTI  
Monsieur François PEYRAUD  
Madame Laurence PEYRAUD  
Monsieur Jean-Marie PEYRAUD  
Madame Véronique ROUGEOT

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion.

Conformément aux mentions des statuts relatives à la limite d'âge des membres du Conseil d'administration, Jean-Marie PEYRAUD décide de ne pas se représenter.

Il propose la nomination de sa fille Valérie GILLY pour pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat des autres membres du conseil d'administration et de valider la nomination de Valérie GILLY pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 31/12/2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

